



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-312

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-30-002 - 2018-026 autorisation grippe saisonnière (6 pages)	Page 4
R32-2018-09-28-011 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD NOTRE DAME A SAINT-QUENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE BON REPOS (2 pages)	Page 11
R32-2018-09-28-012 - ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD BON REPOS A BRAINE GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE BON REPOS (2 pages)	Page 14
R32-2018-09-28-013 - ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD BON REPOS A VAILLY-SUR-AISNE GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE BON REPOS (2 pages)	Page 17
R32-2018-11-05-001 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-418 du 05.11.18 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 8 novembre 2018 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix (2 pages)	Page 20
R32-2018-10-29-005 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2018-413 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN. (2 pages)	Page 23
R32-2018-10-22-006 - Décision n° dpps – etp – 2018 / 029 portant autorisation de la SISA Pôle Santé du Denais à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient « "Prendre à coeur" - Programme d'éducation thérapeutique de soins de 1er recours, se destinant aux patients adultes, présentant un risque cardiovasculaire élevé, non compliqué » (2 pages)	Page 26
R32-2018-10-29-004 - Décision n° dpps – etp – 2018 / 068 portant renouvellement d'autorisation de FORMACTION SANTE à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient « Prise en charge à court et long terme des patients présentant une maladie chronique dans le cadre de la réhabilitation respiratoire et de l'éducation thérapeutique » (2 pages)	Page 29
R32-2018-10-29-003 - Décision n° dpps – etp – 2018 / 069 portant renouvellement d'autorisation du CH Tourcoing à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient « Mieux vivre avec son hépatite » (3 pages)	Page 32
R32-2018-10-30-004 - Décision n° dpps – etp – 2018 / 070 portant renouvellement d'autorisation du CH Roubaix à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient « Education thérapeutique du patient diabétique de type 1 » (2 pages)	Page 36

R32-2018-10-30-003 - Décision n° dpps – etp – 2018 / 071 portant renouvellement d'autorisation du CH Cambrai à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient « Prise en charge de la femme présentant un diabète gestationnel » (3 pages)

Page 39

R32-2018-11-05-003 - ITEP ST VENANT 11 05 (3 pages)

Page 43

R32-2018-11-05-002 - MAS CROISILLES 11 05 (3 pages)

Page 47

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-30-002

2018-026 autorisation grippe saisonnière

*ARRETE DPPS N° 2018 - 026*

*PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU  
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL*

**ARRETE DPPS N° 2018 - 026**

**PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU  
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** le décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2017 modifié pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** les arrêtés DPPS n°2018-010, 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-014, 2018-015, 2018-016, 2018-017, 2018-019, 2018-020, 2018-021, 2018-022, 2018-023 et 2018-024 en date du 25 juillet, du 3 août, du 10 août, du 16 août, du 23 août, du 30 août, du 6 septembre, du 13 septembre, du 20 septembre, du 27 septembre, du 4 octobre, du 11 octobre, du 17 octobre et du 24 octobre 2018 portant autorisation de pharmaciens à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière à titre expérimental ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

**Vu** les demandes de pharmaciens afin de participer à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

**Vu** les avis favorables des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens du Nord – Pas de Calais et de Picardie concernant pour les demandes d'autorisation les concernant ;

**Considérant** que les demandes respectent les dispositions des textes relatifs à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière, et notamment au cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour être autorisé à participer à cette expérimentation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les pharmaciens dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière des personnes majeures, ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, dans le cadre de l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en région Hauts-de-France.

Cette liste vient en complément de celles annexées aux arrêtés DPPS n°2018-010, 2018-011, 2018-12, 2018-013, 2018-014, 2018-015, 2018-016, 2018-017, 2018-019, 2018-020, 2018-021, 2018-022, 2018-023 et 2018-024 respectivement en date du 25 juillet, du 3 août, du 10 août, du 16 août, du 23 août, du 30 août, du 6 septembre, du 13 septembre, du 20 septembre, du 27 septembre, du 4 octobre, du 11 octobre, du 17 octobre et du 24 octobre 2018.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à compter de la notification du présent arrêté et dans la limite de la durée de l'expérimentation.

**Article 3** : La liste de l'ensemble des pharmaciens autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en Hauts-de-France dans le cadre de l'expérimentation est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** : Les pharmaciens cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont tenus d'informer sans délai l'ARS en cas de souhait de ne plus participer à l'expérimentation ou en cas de modification des éléments constitutifs de leur dossier de demande.

**Article 5** : En cas de manquement du pharmacien aux dispositions du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé et des textes pris pour son application, l'autorisation peut être retirée, après avoir mis le pharmacien cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté en capacité de présenter préalablement ses observations écrites ou orales.

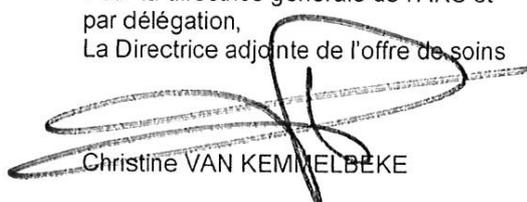
**Article 6** : Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2018

Pour la directrice générale de l'ARS et  
par délégation,  
La Directrice adjointe de l'offre de soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

Date de réception	Département	Nom	Prénom	FONCTION	N° RPPS	Raison sociale	Adresse de l'officine	Code postal	Commune
24/09/2018	59	DETACHE-MACQUART	FLORENCE	Titulaire	1000117893	PHARMACIE MACQUART	23 RUE DE DOUAI	59000	LILLE
09/10/2018	59	FACKEURE	Julie	Adjoint	1010048123	PHARMACIE SERRURE NATHALIE	249 AVENUE DE DUNKERQUE	59000	LILLE
11/02/2018	59	REGNAULT	BENOIT	Titulaire	1000264087	PHARMACIE REGNAULT	1 PLACE DU LION D'OR	59000	LILLE
11/02/2018	59	REGNAULT	MERIC	Adjoint	10100501898	PHARMACIE REGNAULT	1 PLACE DU LION D'OR	59000	LILLE
17/02/2018	59	CHARLES	ANNE-MARIE	Titulaire	10001092937	PHARMACIE HO TAN TAI	3 RUE GUILLAUME TELL	59000	LILLE
08/10/2018	59	OLIVIER	ISABELLE	Titulaire	10001033640	PHARMACIE DU SQUARE	316 RUE DE LANNOY	59100	ROUBAIX
12/10/2018	59	VERCRUYSE	GUILLAUME	Adjoint	10001068697	PHARMACIE TALEUX	127 RUE DE L'ALMA	59100	ROUBAIX
15/10/2018	59	BENABOUD	Hélène	Adjoint	10100783926	PHARMACIE DES HAUTS CHAMPS	203 AVENUE ALFRED MOTTE	59100	ROUBAIX
16/10/2018	59	STEVENS	MARIE-CELINE	Titulaire	10001086991	PHARMACIE DE L'HOMMELET	127 RUE DE L'ALMA	59100	ROUBAIX
16/10/2018	59	MHAMED-SEFANI	BAHIA	Adjoint	10001033553	PHARMACIE LAFAYETTE DE ROUBAIX	198 BIS RUE DE L'HOMMELET	59100	ROUBAIX
01/10/2018	59	DUBOIS	ANNE-SOPHIE	Adjoint	10001093018	PHARMACIE MAHIEU-COUSIN	127 RUE DE L'ALMA	59100	ROUBAIX
04/10/2018	59	HUVELLE	FRANCOIS-XAVIER	Titulaire	10001067300	PHARMACIE DU POIRIER	92 RUE GEORGES POTIE	59120	LOOS
04/10/2018	59	BADOR	CHRISTOPHE	Titulaire	10004059233	PHARMACIE BADOR	130 RUE CUSTAVE DELORY	59129	TRITH SAINT LEGER
13/10/2018	59	CANDELLIER-CAULIER	FABIENNE	Adjoint	10001084341	PHARMACIE DESBUISSON	5 RUE DU MARECHAL FOCH	59132	TRELON
05/10/2018	59	DEMEY-SERVIER	ISABELLE	Titulaire	10001050052	PHARMACIE DEMEY - VINCENT	8 RUE CUSTAVE DELORY	59134	HERIES
13/10/2018	59	BUSSON	CATHERINE	Titulaire	10001019198	PHARMACIE JASPAR-BUSSON	CCAL - CLEMENCEAU	59139	WATTIGNIES
11/10/2018	59	MARCUS	CATHERINE	Titulaire	10001018844	PHARMACIE MARCUS	58 RUE FAID'HERBE	59139	WATTIGNIES
11/10/2018	59	DELSART-REVEROT	AUDREY	Adjoint	10001083533	PHARMACIE DELSART	8 PLACE DE LA VICTOIRE	59142	VILLERS OUTREAU
17/10/2018	59	FLOQUIN-PETILLAT	ISABELLE	Adjoint	10001040882	PHARMACIE EMMANUEL LECLERCO	21 RUE DU BEFFROI	59148	PECQUENCOURT
19/10/2018	59	THOMAS	ERIC	Titulaire	10001085041	PHARMACIE ERIC THOMAS	62 RUE DES RESISTANTS	59148	FLINES-LEZ-RACHES
10/10/2018	59	MARIS	PAULINE	Adjoint	10101168810	PHARMACIE ERIC THOMAS	16 ALLEE LEONARD DE VINCI	59150	WATTRELOS
11/10/2018	59	COUELLE	HELENE	Adjoint	10001116952	PHARMACIE MANUEL PRUVOST	16 ALLEE LEONARD DE VINCI	59150	WATTRELOS
10/10/2018	59	DAEL	JULIETTE	Adjoint	10100427110	PHARMACIE LAVISSE - TIMMERMAN	1 RUE CARNOT	59150	WATTRELOS
10/10/2018	59	HEULS-MOUCHON	LAURENCE	Adjoint	10000649128	PHARMACIE LAVISSE - TIMMERMAN	45 B ROUTE NATIONALE	59152	CHERENG
16/10/2018	59	BOULLANGER	ANNE	Titulaire	10001085888	PHARMACIE BOULLANGER	1 RUE CARNOT	59152	CHERENG
27/09/2018	59	TONON-BARBRY	ISABELLE	Adjoint	10000555770	PHARMACIE LERNOULD	1 RUE CARNOT	59155	FACHES-THUMESNIL
27/09/2018	59	LIENARD-LORRIAUX	LUCIE	Adjoint	10004142468	PHARMACIE LERNOULD	ANGLE RUE AUGER - RUE DES BER	59166	BOUSSECQUE
03/10/2018	59	PLATTEAU	BENOIT	Titulaire	10001095792	PHARMACIE PLATTEAU	ANGLE RUE AUGER - RUE DES BER	59166	BOUSSECQUE
08/10/2018	59	DELHAYE	PATRICIA	Titulaire	10001096502	PHARMACIE DELHAYE-LEBLANC	372 RUE JEAN JAURES	59174	LA-SENTINELLE
10/10/2018	59	HUYGHE	Adeline	Titulaire	101006824815	PHARMACIE NOTRE DAME	18 RUE SADI CARNOT	59188	ST AUBERT
08/10/2018	59	MASCAUX	MARIE	Titulaire	10001024651	PHARMACIE DU BRUN PAIN	17 RUE NOTRE DAME	59190	HAZEBROUCK
10/10/2018	59	MONTEIRO	GWENDOLINE	Adjoint	10101070883	PHARMACIE GAMBETTA	285 BOULEVARD GAMBETTA	59200	TOURCOING
13/10/2018	59	TERPOLILLI	VALERIE	Adjoint	10001070883	PHARMACIE DOURNEL	112 RUE DE DUNKERQUE	59200	TOURCOING
16/10/2018	59	CREPIN-DION	VALERIE	Titulaire	10001090355	PHARMACIE CREPIN-DION	50 RUE DE TILLEUL	59200	TOURCOING
16/10/2018	59	BOUILLON	ERIC	Titulaire	10000708494	PHARMACIE BOUILLON	4 RUE COROT	59210	TOURCOING
09/10/2018	59	HOIN	STEPHANIE	Titulaire	10100251692	PHARMACIE FAUDOUERBERGUE - HOIN	62 RUE DE LA GARE	59210	COUDEKERQUE BRANCHE
04/10/2018	59	RENIER-DE CRAENE	CATHERINE	Titulaire	10001094431	PHARMACIE RENIER	31 RUE RENE RUEILLE	59221	BAUVIN
04/10/2018	59	GOSELLIN-DEMILLY	MARIE	Titulaire	10004064696	PHARMACIE GOSELIN	340 RUE DE LILLE	59223	BOUSIES
29/09/2018	59	LE ROUX	ANNE-SOPHIE	Titulaire	10001101036	PHARMACIE GOSELIN	340 RUE DE LILLE	59223	BOUSIES
09/10/2018	59	BRASSEUR-CARIDROIT	SOPHIE	Adjoint	10100251692	PHARMACIE MAERTEN	51 RUE DE FURNES	59229	RONCO
09/10/2018	59	FACQ	FLORENCE	Adjoint	10100447191	PHARMACIE DES FLANDRES	1386 AVENUE DE ROSENDAEL	59240	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE
09/10/2018	59	BRIDOUX	BRUNO	Titulaire	10001068088	PHARMACIE FACQ	56 ROUTE NATIONALE	59241	DUNKERQUE
09/10/2018	59	LOOCK	ISABELLE	Adjoint	10100380985	PHARMACIE FACQ	56 ROUTE NATIONALE	59241	MASNIERES
11/10/2018	59	HAYE-BOUROREZ	JULIETTE	Titulaire	10000744523	PHARMACIE FACQ	56 ROUTE NATIONALE	59241	MASNIERES
12/10/2018	59	BOUTOILLE	SEBASTIEN	Adjoint	10001050409	PHARMACIE LOOK SARL	40 RUE DU GENERAL DE GAULLE	59253	LA-GORGUE
11/10/2018	59	BRANS	ANNE	Titulaire	10001054757	PHARMACIE DAWOISY-MORISEAUX	11 RUE D'HAVERINCOURT	59267	PROVILLE
				Adjoint	10100784049	PHARMACIE BOUTOILLE	7 PLACE DE LA REPUBLIQUE	59287	PROVILLE
						PHARMACIE DU BEFFROI	21 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	59280	ARMENTIERES

10/10/2018	59	LEMITRE	SEBASTIEN	Adjoint	10100495380	PHARMACIE DESORT	190 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	59282	DOUCHY-LES-MINES
15/10/2018	59	MARIN	SARAH	Adjoint	10100793016	PHARMACIE DESORT	190 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	59282	DOUCHY-LES-MINES
11/10/2018	59	PARESYS	FABRICE	Titulaire	10001037638	SELARL PHARMACIE LANDREA-PARESYS	91 RUE DE BAILLEUL	59299	BOESCHERE
12/10/2018	59	LANDREA	LAURENT	Titulaire	10004376827	SELARL PHARMACIE LANDREA-PARESYS	91 RUE DE BAILLEUL	59299	BOESCHERE
08/10/2018	59	ANNE-LISE	ANNE-LISE	Titulaire	10100055143	SELARL PHARMACIE SAINT-VAAST	200 Avenue DESANDROUINS	59300	VALENCIENNES
15/10/2018	59	SAUVAGE	FABIEN	Adjoint	10101698929	PHARMACIE HU	AVENUE HENRI MATISSE	59300	AULNOY LEZ VALENCIENNES
11/10/2018	59	MOIGNARD	MARIE	Adjoint	10001114031	PHARMACIE SELOSSE	7BIS RUE VICTOR HUGO	59329	EMMERIN
11/10/2018	59	DRUCBERT	BERENICE	Adjoint	10004138730	PHARMACIE TOUCHARD	19 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	59360	LE-CATEAU-CAMBERSIS
09/10/2018	59	WATTELET	Magalie	Adjoint	10100477800	PHARMACIE DES SARTS	34 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	59370	MONS-EN-BAROEUL
28/09/2018	59	DE LOZZO	GEOFFROY	Adjoint	10100853372	PHARMACIE DU PONT NOIR	2 RUE D'EROUHELINNES	59400	JEUMONT
16/10/2018	59	VALOIS	PATRICK	Titulaire	10001021533	PHARMACIE VALOIS	23 PLACE ALPHONSE BERGEROT	59470	ESOUQUELECO
12/10/2018	59	MANGALABOYI	LAURA	Adjoint	10001117695	PHARMACIE DU CENTRE	1 RUE SUZANNE BERGEROT	59490	SOMAIN
12/10/2018	59	BODIN	CHANTAL	Adjoint	10001023505	PHARMACIE DU CENTRE	1 RUE SUZANNE LANNOY	59490	SOMAIN
09/10/2018	59	BARBIEUX	NOEMIE	Adjoint	10004073515	PHARMACIE SALOME	89 A RUE PASTEUR	59496	SALOME
11/10/2018	59	LEROUX	MICHAEL	Titulaire	10001119618	PHARMACIE DELPLACE & ASSOCIES	345 BOULEVARD BRÉGUET	59500	DOUAI
08/10/2018	59	CODOUVAL-DELEBARRE	ANNE	Titulaire	10001031599	PHARMACIE D'ANNAPPES	7 PLACE DE LA REPUBLIQUE	59650	VILLENEUVE-D'ASCO
11/10/2018	59	MAUNY	FLORENCE	Titulaire	10001046870	PHARMACIE MAUNY-VINS	7 PLACE DE VERDUN	59650	VILLENEUVE-D'ASCO
11/10/2018	59	BOPPE-DESSEAUX	ODILE	Titulaire	10001073500	PHARMACIE BOPPE	20 RUE DE LA CONTRESCARPE	59650	VILLENEUVE-D'ASCO
10/10/2018	59	WICKAERT-BROCCAL	HELENE	Titulaire	10004070933	PHARMACIE HELENE WICKAERT	82 AVENUE HENRI BARBUSSE	59770	MARLY
16/10/2018	59	EVERARD	CHRISTINE	Titulaire	10001096048	PHARMACIE DELORY - EVERARD	36 RUE FREDERIC CHOPIN	59790	RONCHIN
17/10/2018	59	DELORY	Camille	Adjoint	10100762185	PHARMACIE SEYNAVE	RUE DE CALAIS	59820	GRAVELINES
04/10/2018	59	CHARLET-ROGER	PAULINE	Adjoint	10004159165	PHARMACIE DU PARC	27 RUE D'ARMENTIERES	59850	NIEPPE
08/10/2018	59	SANTIN	ANNE-THERESE	Titulaire	10001041077	PHARMACIE SAINTIN	76 RUE JEAN JAURES	59860	BRUAY-SUR-L'ESCAUT
17/09/2018	59	DUCCATTEAU	PATRICK	Adjoint	10001051399	PHARMACIE MAFTOUH	61 RUE BELLE CROIX	59890	QUESNOY SUR DEULE
20/09/2018	59	DECRAMER	BRIGITTE	Adjoint	10001017242	SELARL DE LA CHOCUE	51 rue Marie	59930	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
09/10/2018	62	PROUVEUR	PASCAL	Titulaire	10001050177	PHARMACIE PROUVEUR-SOKOLOWSKI	14 RUE DU GENERAL DE GAULLE	59950	AUBY
08/10/2018	62	FIETVET	JULIETTE	Titulaire	10001256274	PHARMACIE SALOME	89A RUE PASTEUR	59496	SALOME
12/10/2018	62	GLUSZAK	LOUISE	Titulaire	10100414571	PHARMACIE GAMBETTA	23 RUE GAMBETTA	62000	ARRAS
12/10/2018	62	GAUTIER DE ROCCO	ANNE	Titulaire	10001081651	PHARMACIE DES HOCHETTES	14 RUE DES FAUVETTES	62000	ARRAS
12/10/2018	62	SMAL	CECILE	Titulaire	10001027498	PHARMACIE DU FAUBOURG	69 AVENUE FERNAND LOEBEZEZ	62000	ARRAS
12/10/2018	62	BERCKMANS-HURTEVENT	JUSTINE	Adjoint	10100662508	PHARMACIE MOLLIN	110 RUE MOLLIN	62100	CALAIS
02/10/2018	62	LOIEZ	DOROTHEE	Titulaire	10100000768	PHARMACIE MARCHANDE THOMAS	CCAL VADEZ - 124 RUE LOUIS DAVID	62100	CALAIS
08/10/2018	62	GROUX	ERIC	Titulaire	10001036028	PHARMACIE LOIEZ	46 RUE DELATTRE DE TASSIGNY	62100	CALAIS
11/10/2018	62	BASILEOS	DIDIER	Titulaire	10001064888	PHARMACIE GROUX	8 RUE DEMARQUETTE	62110	HENIN-BEAUMONT
15/10/2018	62	PARENT	MELANIE	Titulaire	10004375027	PHARMACIE LACINA	1143 RUE PIERRE BROSSOLETTE	62110	HENIN-BEAUMONT
12/10/2018	62	DELANNAY-PARMENTIER	CECILE	Adjoint	10001794338	PHARMACIE WULLENS-OLTYE	9 RUE DE SAILLY	62110	HENIN-BEAUMONT
01/10/2018	62	VERMERSCH	CAROLINE	Adjoint	10001120244	PHARMACIE DU CENTRE	43 RUE DU MARECHAL LECLERC	62114	SAIN-EN-GOHELLE
05/10/2018	62	ROGER	Audrey	Titulaire	10100713501	PHARMACIE VERMERSCH JEAN-PIERRE ET AUDREY	40 RUE EDOUARD HERRIOT	62118	BIACHE-SAIN-VAAST
11/10/2018	62	DRAGER	MELANIE	Titulaire	10100143212	PHARMACIE DES CITES	14 BIS RUE ROGER SALENGRO	62119	DOURGES
11/10/2018	62	LARTSIEN-CASIEZ	CECILE	Titulaire	10001064491	PHARMACIE DRAGER-DUPIJUS	16 RUE D'AIRE	62120	ROUETOIRE
12/10/2018	62	KACALA	PASCALINE	Adjoint	10001122217	PHARMACIE DRAGER	16 RUE D'AIRE	62120	ROUETOIRE
12/10/2018	62	HANNEBIQUE	LYNDA	Adjoint	10000094596	PHARMACIE VAL DE LYS	CCAL VAL DE LYS - RUE DU BOIS PROLO	62120	AIRE-SUR-LA-LYS
09/10/2018	62	DEBORD	CLAIRE	Adjoint	10101227600	PHARMACIE VAL DE LYS	CCAL VAL DE LYS - RUE DU BOIS PROLO	62120	AIRE-SUR-LA-LYS
10/10/2018	62	RIFLART-PEINTE	BRUNO	Titulaire	10001076305	PHARMACIE BRUNO DEBORD ET DOMINIQUE DELVAL	1 RUE RAOULEBEURRE	62126	WIMILLE
09/10/2018	62	DEHAY-JORE	CAROLINE	Titulaire	10001094994	PHARMACIE DES 2 CAPS	6 RUE MAURICE BROUJTA	62132	HARDINGHEN
08/10/2018	62	CONTHIER-STOPIN	PASCALINE	Titulaire	10001095412	PHARMACIE DEHAY PASCALINE	1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	62136	RICHEBOURG
09/10/2018	62	BRANDAO	MEHDI	Titulaire	10001118594	PHARMACIE GONTHIER-STOPIN	194 ROUTE DE LENS	62138	DOUVRIIN
10/10/2018	62	CORBIER-BOUTTEMY	DELPHINE	Titulaire	10000733435	PHARMACIE BRANDAO - COURTOIS	25 RUE D'ARRAS	62140	HESDIN
09/10/2018	62	PITEUX	SYLVIE	Titulaire	10001097887	PHARMACIE CORBIER SYLVIE	11 GRAND PLACE	62147	HERMES
09/10/2018	62		SEBASTIEN	Adjoint	10001082335	PHARMACIE DE LA LAWIE	15 RUE HENRI DURANT	62150	HOUDAIN

08/10/2018	62	SERRE	ANNE	Titulaire	10001073690	PHARMACIE SERRE-DUMONT	83 RUE LANCINO	52153	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE
10/10/2018	62	SCHOUTTETEN	Benjamin	Adjoint	10100444370	PHARMACIE TALARCZYK	21 RUE CASMIR BELUGNET	52160	CRENEY
12/10/2018	62	LELONG	YANN	Adjoint	10000726694	PHARMACIE DE VERTON	70 RUE DE L'EGLISE	62190	VERTON
12/10/2018	62	PRZYDROZNY	ADELIN	Adjoint	10100619930	PHARMACIE DELOBELLE	8 RUE RAOUL BRIQUET	62217	BEAURAINS
12/10/2018	62	LAINÉ	FREDERIC	Adjoint	10001107250	PHARMACIE DELOBELLE	8 RUE RAOUL BRIQUET	62217	BEAURAINS
09/10/2018	62	FIET	MARTINE	Titulaire	10001979085	PHARMACIE FIEVET MARTINE	134 BIS ROUTE DE BUCCOLOY	62217	ACHICOURT
17/10/2018	62	DELOBELLE	JEAN-FRANCOIS	Titulaire	10001071884	PHARMACIE DELOBELLE	8 RUE RAOUL BRIQUET	62217	BEAURAINS
17/10/2018	62	TAHON	VERONIQUE	Titulaire	10001099802	PHARMACIE TAHON	58 AVENUE CHARLES DE GAULLE	62221	TILLOY-LES-MOFFLAINES
12/10/2018	62	MOKRIM	RACHID	Titulaire	10001112548	PHARMACIE MOKRIM	5 RUE DU GENERAL DE GAULLE	62221	NOYELLES-SOUS-LENS
05/10/2018	62	LEDOUX	JEREMY	Adjoint	10001116996	PHARMACIE MAQUET-LEDOUX	BOULEVARD RAYMOND SPINGARD	62230	OUTREAU
09/10/2018	62	BAEHR	CELINE	Adjoint	10004098296	PHARMACIE VOL-T-SMAL	8 RUE DE L'EGLISE	62232	FOUJEREUIL
09/10/2018	62	BAYARD	PATRICIA	Titulaire	10001981859	PHARMACIE BAYARD-BUSTEL	34 RUE DE L'EGLISE	62240	DESVRES
09/10/2018	62	DOUCHET-FOURDNIER	ANNE-CLAIRE	Adjoint	10100399259	PHARMACIE Poyer CHRISTOPHE	3-5 PLACE LEON BLUM	62240	DESVRES
10/10/2018	62	POIRET	ARNAUD	Titulaire	10100757482	PHARMACIE POIRET	4 PLACE JEAN CHARLES FRUCHART	62260	CAUCHY A LA TOUR
09/08/2018	62	MULLIE	SYLVIE	Titulaire	10001069144	PHARMACIE MULLIE	36 PLACE JEAN JAURES	62300	LENS
09/10/2018	62	CARLIER	Karine	Titulaire	10100437646	PHARMACIE BROCHET	130 RUE ROGER SALENGRO	62330	ISBERGUES
13/09/2018	62	BAURAIN-RETAUX	DELPHINE	Titulaire	10001070068	PHARMACIE COURMONT-FOUCONNIER	14 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	62350	SAINT-VENANT
11/10/2018	62	FLORET-DUNEZ	MARIE-CHRISTINE	Adjoint	10000705623	PHARMACIE CUIGNET	4 AVENUE JEAN FAUVAU	62380	NIELLES LES BLEQUIN
10/10/2018	62	BRUMAIN	ADELE	Titulaire	10001102754	PHARMACIE DE LOCON	53 RUE DU 11 NOVEMBRE	62400	LOCON
09/10/2018	62	PRINCE	HERVE	Titulaire	10001070068	PHARMACIE BRUMAIN - PRINCE	37 RUE DES FUSILLES	62420	BILLY-MONTIGNY
15/10/2018	62	RONGER	FRANCOIS	Adjoint	10001082212	PHARMACIE BRUMAIN - PRINCE	37 RUE DES FUSILLES	62420	BILLY-MONTIGNY
11/10/2018	62	PITEUX	SEBASTIEN	Adjoint	10001082535	PHARMACIE MONZIE-FRIMAT	97 RUE DES FUSILLES	62440	HARNES
15/10/2018	62	LEDOUX-SANTEGNE	ANNE	Adjoint	10001085214	PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	9 PLACE RENE LANNOY	62440	CALONNE RICOUART
10/10/2018	62	GOBERT	INGRID	Titulaire	10000734318	PHARMACIE DES GIGOGNES	1 RUE DE LA GARE	62450	VITRY-EN-ARTOIS
08/10/2018	62	DEMAREZ	JULIEN	Titulaire	10100185553	PHARMACIE DEMAREZ	37 RUE CARNOT	62600	BERCK
12/09/2018	62	FINET	CHANTAL	Titulaire	10001074706	PHARMACIE FINET	382 AVENUE DU ROSSIGNOL	62610	BOIS-EN-HARDRES
09/10/2018	62	LEFEBVRE-BLUY	VALERIE	Titulaire	10001083764	PHARMACIE VALERIE LEFEBVRE	15 GRAND PLACE	62640	MONTIGNY-EN-GOHELLE
12/10/2018	62	DAUCHOT	MONIQUE	Adjoint	10001061695	PHARMACIE DAUCHOT-VYT	401 RUE VICTOR HUGO	62700	HUCQUELIERS
10/10/2018	62	WEXSTEEN	Virginie	Adjoint	10100304285	PHARMACIE DES 4 CHEMINS	89 RUE RENE WALLARD	62700	BRUAY-LA-BUISSIERE
09/10/2018	62	DELIGNY	GUILAUME	Titulaire	1010267250	PHARMACIE LENNE LUCIE	944 AVENUE DE CALAIS	62730	BRUAY-LA-BUISSIERE
10/10/2018	62	BEYAERT-EVERNERE	PERRINE	Titulaire	10004062733	PHARMACIE DE L'ABBATIALE	18 RUE BASSE BOULOGNE	62760	MARCK
12/10/2018	62	SUEUR-ROUYER	VALERIE	Titulaire	10001075539	PHARMACIE DE L'ABBATIALE	1 RUE DE LA PLACE	62770	PAS-EN-ARTOIS
12/10/2018	62	SUEUR	ANNE	Titulaire	10000735380	PHARMACIE DE STELLA	1013 BOULEVARD EDMOND LABRASSE	62780	AUCHY-LES-HESDIN
09/10/2018	62	FREMAUX	SABINE	Titulaire	10004048024	PHARMACIE DE STELLA	1013 BOULEVARD EDMOND LABRASSE	62780	AUCHY-LES-HESDIN
09/10/2018	62	DUQUESNOY-PALADINI	VERONIQUE	Titulaire	10001086253	PHARMACIE FREMAUX	54 Rue ANTOINE DILLY	62800	CUCC
10/10/2018	62	PINI	NICOLAS	Adjoint	10100011708	PHARMACIE PINI NICOLAS	142 RUE JEAN BAPTISTE DEFERNEZ	62800	LIEVIN
10/10/2018	62	DEGRAVE	LAURENT	Adjoint	10001117422	PHARMACIE DEGRAVE-ONRAET	4 RUE ROYALE	62840	LIEVIN
15/10/2018	62	SNAGUE	PASCAL	Titulaire	10001089052	PHARMACIE SNAGUE-TURLIN	54 RUE DU BON AIR	62930	FLURBAIX
10/09/2018	02	BRASSART	CATHERINE	Adjoint	10001886828	PHARMACIE CORCY	109 RUE CARNOT	62930	WIMEREUX
12/10/2018	02	BLANCHE	HELENE	Titulaire	10100495216	PHARMACIE DES AULNES	CCAL CARREFOUR ZAC ILE DE FRAN - RU	02000	WIMEREUX
11/10/2018	02	CARDOON-NUYTTEN	BENEDICTE	Titulaire	10000727346	PHARMACIE DES AULNES	10 RUE DE CHAMBRY	02000	LAON
11/10/2018	02	PETRAUX	PAULINE	Adjoint	10100758928	PHARMACIE AUBERT	10 RUE DE BELLEVUE	02100	AULNOIS-SUR-LAON
11/10/2018	02	CARPENTIER-FRACCARO	LAURA	Adjoint	10004101811	PHARMACIE SAINT ELOI	72-74 RUE DU GENERAL LECLERC	02100	SAINT-QUENTIN
15/10/2018	02	DEHAUT-THANOPOULOS	GISELE	Adjoint	10000726389	PHARMACIE COUPAIN	21 RUE DES TOILES	02100	HARLY
15/10/2018	02	MARCEZ	SANDRINE	Adjoint	10004127022	PHARMACIE ARTOIS CHAMPAGNE	1 BOULEVARD PIERRET	02100	SAINT-QUENTIN
15/10/2018	02	CATRY	MATHILDE	Adjoint	10100853806	PHARMACIE CAPELLIER	1 BOULEVARD PIERRET	02100	SAINT-QUENTIN
12/10/2018	02	LALLEMENT	LOUIS-FREDERIC	Adjoint	101000418661	PHARMACIE DES ARCHERS	1 PLACE DE LA REPUBLIQUE	02130	FERE-EN-TARDENOIS

11/10/2018	02	DOUCE	MARIE-FRANCOISE	MARIE-FRANCOISE	Titulaire	10000643592	PHARMACIE DOUCE	3 RUE PIERRE CURTIL	02190	GUIGNICOURT
11/10/2018	02	DEFFONTAINES-BATON	MARIE-LAURE	MARIE-LAURE	Adjoint	10000734524	PHARMACIE CARETTE-PREVOTEAU	3 RUE CONDORCET	02240	RIBEMONT
11/10/2018	02	LEFIN	MICKAEL	MICKAEL	Adjoint	10004120951	PHARMACIE CARETTE-PREVOTEAU	3 RUE CONDORCET	02240	RIBEMONT
14/10/2018	02	DERICO	PHILIPPE	PHILIPPE	Titulaire	10000680082	PHARMACIE DERICO	56 AVENUE DE BOURSONNE	02600	VILLERS-COTTERETS
15/10/2018	02	CONTANT	VINCENT	VINCENT	Adjoint	10100006806	PHARMACIE DERICO	56 AVENUE DE BOURSONNE	02600	VILLERS-COTTERETS
11/10/2018	02	DETREE	PASCAL	PASCAL	Adjoint	10004364280	PHARMACIE SARRAGNE	1 RUE DE L'EGLISE	02650	CREZANCY
16/10/2018	02	OVEN	MAXIME	MAXIME	Adjoint	10004161388	PHARMACIE DE L'RIEU	74-76 RUE JEAN JAURES	02700	TERGNIER
09/10/2018	60	RHAFES	FATHA	FATHA	Adjoint	10000595032	PHARMACIE RDE LA PAIX	14 BIS RVC LEO LAGRANGE	60100	CREIL
09/10/2018	60	SENGIER	BRUNO	BRUNO	Titulaire	10000698764	PHARMACIE SENSIER	97 RUE MARTYRS DE LA RESISTANCE	60110	MERU
15/10/2018	60	GUENU	GUILLAUME	GUILLAUME	Titulaire	10000722073	PHARMACIE OUEU	1088 RUE NATIONALE	60170	CAMBONNE-LES-RIBECOURT
12/10/2018	60	BISSEUX	Laurence	Laurence	Adjoint	10100120953	PHARMACIE DE L'HOTEL DE VILLE	8 RUE JEAN LEGENDRE	60200	COMPIEGNE
10/10/2018	60	MONTEIRO	PATRICIA	PATRICIA	Adjoint	101000209773	PHARMACIE MONSERAND	39 AVENUE DE LA LIBERATION	60260	LAMORLAYE
16/10/2018	60	DEBERLY	MAXIMILIEN	MAXIMILIEN	Adjoint	10100302877	PHARMACIE GRANDSIRE	372 AVENUE OCTAVE BUTIN	60280	MARGNY-LES-COMPIEGNE
16/10/2018	60	DELAFORGE	MAXIMILIEN	MAXIMILIEN	Adjoint	10101176120	PHARMACIE GRANDSIRE	372 AVENUE OCTAVE BUTIN	60280	MARGNY-LES-COMPIEGNE
16/10/2018	60	BESSOU-CHARTIER	CORALIE	CORALIE	Adjoint	10100067619	PHARMACIE GRANDSIRE	34 RUE DE BRICHEBAY	60300	SENIJS
12/10/2018	60	SYOEN	MARIANNE	MARIANNE	Adjoint	10000734946	PHARMACIE CAM	269 RUE ARISTIDE BRAND	60320	SAINTE-SAUVEUR
13/10/2018	60	COUFFIN	NICOLAS	NICOLAS	Titulaire	10000727213	PHARMACIE COUFFIN	CCAL - RUE DES AULNES	60390	AUNEUIL
16/10/2018	60	VASSEUR	ASTRID	ASTRID	Adjoint	10004146485	PHARMACIE GORIN	38 RUE DE LA REPUBLIQUE	60410	VERBERIE
10/10/2018	60	POIRIER	ANNE	ANNE	Adjoint	10100302869	PHARMACIE BERLANDI	8 PLACE DE L'EGLISE	60460	PRECY-SUR-OISE
07/10/2018	60	RAULIN	MAGALIE	MAGALIE	Adjoint	10000708742	PHARMACIE DE LA MAIRE	24 RUE CHARLES LESCOT	60700	PONT-SAINT-MAXENCE
09/10/2018	60	DOHEIN-BEREZIZAT	CATHERINE	CATHERINE	Adjoint	10001485898	PHARMACIE DE LA MAIRE	CCAL DU CHATEAU - ROUTE NATIONALE	60730	STE GENEVIEVE
10/10/2018	60	CUEVAS	MICHELE	MICHELE	Adjoint	10004358096	PHARMACIE DOHEIN	CCAL DU CHATEAU - ROUTE NATIONALE	60730	STE GENEVIEVE
17/10/2018	60	VERDURE-PIJOUT	CAROLE	CAROLE	Adjoint	10000700970	PHARMACIE LEFEUVRE-GARRIOT	34 AVENUE DE SENLIS	60800	CREPY-EN-VALOIS
11/10/2018	60	MULLER-MARTIN	SANDRINE	SANDRINE	Adjoint	10000699370	PHARMACIE TERMALE-HU	CCAL DES BRUYERES - 10 PLACE DU CHA	60880	LE MEUX
08/10/2018	80	HENDOCO	THOMAS	THOMAS	Titulaire	10100723047	PHARMACIE HENOCO	CCAL - RUE DU 8 MAI 1945	80000	AMIENS
08/10/2018	80	FENART-HIEZ	PEGGY	PEGGY	Adjoint	10000421262	PHARMACIE DE PICARDIE	CCAL CARREFOUR - ROUTE DE DOULLEN	80000	AMIENS
16/10/2018	80	RAMET	THOMAS	THOMAS	Adjoint	10101440971	PHARMACIE SERVAS	18 RUE GUYNEMER	80000	AMIENS
15/10/2018	80	BAUBE	PASCAL	PASCAL	Titulaire	10000719780	PHARMACIE DU BEFFROI	9 RUE JEAN DE PONTHEU	80100	ABBEVILLE
16/10/2018	80	DELA-CROIX	THOMAS	THOMAS	Adjoint	10000731694	PHARMACIE DE LA SUCRERIE	18 RUE DE MENECOURT	80100	ABBEVILLE
16/10/2018	80	PELTIER-DRESNE	DELPHINE	DELPHINE	Titulaire	10000726124	PHARMACIE FELTIER	58 CHAUSSE MARCADE	80100	ABBEVILLE
16/10/2018	80	GRAT	FAUSTIN	FAUSTIN	Adjoint	10101682830	PHARMACIE DE L'ESPERANCE	15 RUE HONORE ESTIENNE D'ORVES	80100	ABBEVILLE
15/10/2018	80	DENEUVILLE	CORINNE	CORINNE	Adjoint	10000719269	PHARMACIE LOUETTE	37 RUE DES FRERES CAUDRON	80100	ABBEVILLE
13/10/2018	80	BARNABE	CLAIRE	CLAIRE	Titulaire	10000731140	PHARMACIE BARNABE - LEFER	40 ROUTE DE RUE	80150	CRECY-EN-PONTHEU
17/10/2018	80	DAUDRE	MAXIME	MAXIME	Adjoint	10101332434	PHARMACIE DAUDRE HENRI	11 PLACE LOUIS DAUDRE	80200	PERONNE
24/09/2018	80	COINTE-BATTON	LYDIE	LYDIE	Titulaire	10004023601	PHARMACIE COINTE	20 AVENUE HENRI BARBUSSE	80330	LONGUEAU
09/10/2018	80	DUSAUSSOY	PAULINE	PAULINE	Adjoint	10101382844	PHARMACIE DUSAUSSOY-DEVYRED	40 RUE ROGER GODARD	80420	FLIXECOURT
09/10/2018	80	DETAIL	FAUSTINE	FAUSTINE	Titulaire	10101435476	PHARMACIE LAFAYETTE AMIENS SUD	CCAL AUCHAN - ROUTE D'AMIENS	80480	DURY
15/10/2018	80	LETELLIER	ANNICK	ANNICK	Titulaire	10000704103	PHARMACIE LETELLIER	102 RUE CORNEHOTTE	80570	DARGnies
09/10/2018	80	CHEVALIER	DOMITILLE	DOMITILLE	Titulaire	10101385608	PHARMACIE CHEVALIER	8 RUE DU COMMANDEMENT UNIQUE	80600	DOULLENS
12/10/2018	80	LOISIER	CAROLINE	CAROLINE	Titulaire	10100595824	PHARMACIE LOISIER	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	80700	ROYE
12/10/2018	80	LOISIER	ANNE	ANNE	Titulaire	10100595965	PHARMACIE LOISIER	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	80700	ROYE
14/10/2018	80	PETIT	CECILE	CECILE	Titulaire	10100007334	PHARMACIE PETIT COZETTE	01 PLACE ROBINVALE	80800	VILLERS BRETONNEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-28-011

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION  
DE CAPACITE DE L'EHPAD NOTRE DAME A  
SAINT-QUENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION DE  
GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE BON  
REPOS**

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD NOTRE DAME A SAINT-QUENTIN  
GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE BON REPOS

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 19 avril 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin au profit de l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos et établissant la capacité totale de l'établissement à 40 places d'hébergement permanent ;

Vu le courrier en date du 3 juillet 2018 de la part de l'association de gestion de la maison de retraite Bon repos sollicitant le transfert de trois places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers les EHPAD Bon Repos à Braine et à Vailly-sur-Aisne, de respectivement deux et une place ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2018 du conseil d'administration validant le transfert de deux places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers l'EHPAD Bon Repos à Braine et d'une place d'hébergement permanent vers l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne ;

Considérant le faible taux d'occupation des places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame de Saint-Quentin ;

Considérant qu'une partie des places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin se situe au dernier étage de l'établissement qui nécessite de travaux d'accessibilité importants ;

Considérant que cette extension par transfert de places permettra de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes identifiés par le gestionnaire au sein de ses établissements ;

Considérant que l'architecture actuelle des EHPAD de Braine et de Vailly-sur-Aisne permet l'extension de capacité de respectivement deux et une place d'hébergement permanent ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1** : Le transfert de deux places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin géré par l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos vers l'EHPAD Bon Repos à Braine et d'une place d'hébergement permanent vers l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne, est autorisée.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin est désormais de 37 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 104 6

N° FINESS de l'établissement : 02 000 393 5

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 37 places.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos – 24 Place Charles de Gaulle – 02220 Braine.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Saint-Quentin.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le

**28 SEP. 2018**

**La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**

**Monique RICOMES**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Aisne**

**Nicolas FRICOTEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-28-012

**ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE  
CAPACITE DE L'EHPAD BON REPOS A BRAINE  
GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA  
MAISON DE RETRAITE BON REPOS**

ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD BON REPOS A BRAINE GERE PAR  
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE BON REPOS

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bon Repos à Braine géré par l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos et établissant la capacité totale de l'établissement à 39 places d'hébergement permanent ;

Vu le courrier en date du 3 juillet 2018 de la part de l'association de gestion de la maison de retraite Bon repos sollicitant le transfert de trois places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers les EHPAD Bon Repos à Braine et à Vailly-sur-Aisne, de respectivement deux et une place ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2018 du conseil d'administration validant le transfert de deux places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers les EHPAD Bon Repos à Braine et d'une place d'hébergement permanent vers l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne ;

Considérant le faible taux d'occupation des places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame de Saint-Quentin ;

Considérant que cette extension par transfert de place permettra de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes identifiés par le gestionnaire au sein de l'établissement ;

Considérant que l'architecture actuelle des EHPAD de Braine permet l'extension de capacité de deux places d'hébergement permanent ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'extension de deux places d'hébergement de l'EHPAD Bon Repos à Braine géré par l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos, par transfert de places de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin, est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Bon Repos à Braine est désormais de 41 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 104 6

N° FINESS de l'établissement : 02 000 405 7

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 41 places.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos – 24 place Charles de Gaulle – 02220 Braine.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Braine.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le

**28 SEP. 2018**

**La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Agence Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**

**Monique RICOMES**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Aisne**

**Nicolas FRICOTEAUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-28-013

**ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE  
CAPACITE DE L'EHPAD BON REPOS A  
VAILLY-SUR-AISNE GERE PAR L'ASSOCIATION DE  
GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE BON  
REPOS**

ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD BON REPOS A VAILLY-SUR-AISNE  
GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE BON REPOS

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne géré par l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos et établissant la capacité totale de l'établissement à 20 places d'hébergement permanent ;

Vu le courrier en date du 3 juillet 2018 de la part de l'association de gestion de la maison de retraite Bon repos sollicitant le transfert de trois places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers les EHPAD Bon Repos à Braine et à Vailly-sur-Aisne, de respectivement deux et une place ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2018 du conseil d'administration validant le transfert de deux places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers les EHPAD Bon Repos à Braine et d'une place d'hébergement permanent vers l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne ;

Considérant le faible taux d'occupation des places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame de Saint-Quentin ;

Considérant que cette extension par transfert de place permettra de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes identifiés par le gestionnaire au sein de l'établissement ;

Considérant que l'architecture actuelle de l'EHPAD de Vailly-sur-Aisne permet l'extension de capacité d'une place d'hébergement permanent ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'extension d'une place d'hébergement de l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne géré par l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos, par transfert de places de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin, est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne est désormais de 21 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 104 6  
N° FINESS de l'établissement : 02 000 406 5

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 21 places.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos – 24 place Charles de Gaulle – 02220 Braine.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Vailly-sur-Aisne.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le

**28 SEP. 2018**

**La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe  
Médico-Sociale

**Alino QUEVERUE**

**Monique RICOMES**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Aisne**

**Nicolas FRICOTEAUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-05-001

Arrêté DOS-SDA n° 2018-418 du 05.11.18 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 8

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-418 du 05.11.18 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins du 8 novembre 2018 à la*

**Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix**

ARRETE DOS-SDA n° 2018- 418 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR  
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS  
DU 8 NOVEMBRE 2018  
A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

## ARRETE

**Article 1er** : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au jeudi 8 novembre 2018 à partir de 8 heures 30 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix.

**Article 2** : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué de :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- Madame Anne VACHEE, Médecin Biologiste au Centre Hospitalier de Roubaix.

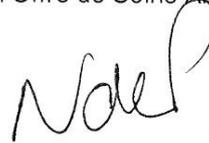
**Article 3** : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 novembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-29-005

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2018-413 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société **AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN.**

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2018-413 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION  
D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision en date du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé CR-260-LZ et de deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés CN-789-HL et EN-601-NJ, déposée par la société AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN par l'intermédiaire de ses représentants légaux Messieurs Yoann DUQUENNE et Jonathan FAFET dans le cadre d'un changement d'implantation de cette société au 1, rue de Molliens à HORNOY LE BOURG ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant que la société AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN est implantée à HORNOY LE BOURG RONCHIN ; qu'elle demeurera implantée dans la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein de la même commune maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

## DECIDE

**Article 1** - La société AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé CR-260-LZ et de deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés CN-789-HL et EN-601-NJ dans le cadre de la modification d'implantation de ses locaux vers le 1, rue de Molliens à HORNOY LE BOURG et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – La société AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

**Article 3** – La société AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une attestation sur l'honneur de conformité des véhicules objets du transfert ainsi que leur certificat d'immatriculation faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

**Article 4** – La société AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES LIGNIERES CHATELAIN.

**Article 7** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par  
délégation,  
La sous-directrice à l'ambulance,



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-22-006

Décision n° dpps – etp – 2018 / 029 portant autorisation de la SISA Pôle Santé du Denaisis à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient « "Prendre à coeur" - Programme d'éducation thérapeutique de soins de 1er recours, se destinant aux patients adultes, présentant un risque cardiovasculaire élevé, non compliqué »

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 029

PORTANT AUTORISATION DE LA  
**SISA Pôle Santé du Denaisis**

A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

**« "Prendre à coeur" - Programme d'éducation thérapeutique de soins de 1er recours, se destinant aux patients adultes, présentant un risque cardiovasculaire élevé, non compliqué »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale, pour une durée de deux ans, du droit de dérogation reconnu aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

**Vu** la demande de l'URPS - **Médecins Libéraux** en date du 23/10/2017 sollicitant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé **« "Prendre à coeur" - Programme d'éducation thérapeutique de soins de 1er recours, se destinant aux patients adultes, présentant un risque cardiovasculaire élevé, non compliqué »** pour les équipes de Denain, Anor – Fourmies – Trélon et Villers Outréaux – Gouzeaucourt ;

D'autre part, dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2 :** Il est fait application de la dérogation à la formation à la coordination d'un programme d'ETP pour **DELAHAYE Audrey (infirmière)**, laquelle justifie par ailleurs des compétences pour dispenser un programme d'ETP.

**Article 3 :** L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter du 22/01/2018**.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 7 :** Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 22 octobre 2018

La Directrice Générale de l'ARS

Monique RICOMES

Pour la Directrice générale et par délégation  
La Directrice générale de l'ARS

Eveline GURGOU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-29-004

Décision n° dpps – etp – 2018 / 068 portant  
renouvellement d'autorisation de FORMATION SANTE  
à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du  
patient « Prise en charge à court et long terme des patients  
présentant une maladie chronique dans le cadre de la  
réhabilitation respiratoire et de l'éducation thérapeutique »

**DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 068**

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE  
FORMATION SANTE**

A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

**« Prise en charge à court et long terme des patients présentant une maladie chronique dans le cadre de la réhabilitation respiratoire et de l'éducation thérapeutique »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **14/02/2011** autorisant **FORMATION SANTE** à dispenser le programme intitulé **« Prise en charge à court et long terme des patients présentant une maladie chronique dans le cadre de la réhabilitation respiratoire et de l'éducation thérapeutique »** ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **07/08/2017** renouvelant l'autorisation de **FORMATION SANTE** à dispenser le programme intitulé **« Prise en charge à court et long terme des patients présentant une maladie chronique dans le cadre de la réhabilitation respiratoire et de l'éducation thérapeutique »** à compter du **14/02/2015** ;

**Vu** la demande de **FORMATION SANTE** en date du **16/08/2018** sollicitant le deuxième renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 29 octobre 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et  
de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-29-003

Décision n° dpps – etp – 2018 / 069 portant  
renouvellement d'autorisation du CH Tourcoing à  
dispenser le programme d'éducation thérapeutique du  
patient « Mieux vivre avec son hépatite »

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 069

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU  
**CH Gustave Dron Tourcoing**  
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT  
**« Mieux vivre avec son hépatite »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 25 septembre modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **24/01/2011** autorisant le **CH Gustave Dron Tourcoing** à dispenser le programme intitulé « **Mieux vivre avec son hépatite** » ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **24/12/2014** renouvelant l'autorisation du **CH Gustave Dron Tourcoing** à dispenser le programme intitulé « **Mieux vivre avec son hépatite** » à compter du **23/12/2014** ;

**Vu** la demande du **CH Gustave Dron Tourcoing** en date du **22/08/2018** sollicitant le deuxième renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Mieux vivre avec son hépatite** » ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **30/08/2018** accusant réception de la demande de deuxième renouvellement d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **Mieux vivre avec son hépatite** » mis en œuvre par **CH Gustave Dron Tourcoing** et coordonné par **Stéphanie VANTIGHEM (infirmière)** est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 23/12/2018.**

**Recommandations relatives à la promotion de la vaccination auprès des personnes porteuses de pathologies chroniques et, plus particulièrement, les personnes immunodéprimées ou aspléniques :**

La Haute Autorité de Santé recommande fortement la vaccination pour les personnes porteuses de maladies chroniques, et plus particulièrement pour les personnes immunodéprimées.

Les échanges privilégiés entre l'équipe soignante et le patient à l'occasion d'un programme d'éducation thérapeutique sont l'occasion d'aborder les bienfaits de la vaccination pour le patient et son entourage et d'inviter les patients à solliciter leur médecin traitant pour la mise à jour de leurs vaccinations.

Les courriers de liaison avec le médecin traitant seront l'occasion de lui préciser que son patient a été sensibilisé aux questions vaccinales et le sollicitera pour la mise à jour de ses vaccinations.

La promotion de la vaccination antigrippale sera renforcée lors de la campagne hivernale (d'octobre à janvier).

*La fiche de Santé Publique France « Vaccination chez les adultes immunodéprimés » ci-jointe présente des repères pour votre pratique.*

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2** : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

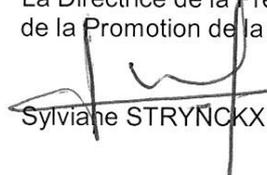
**Article 5** : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 29 octobre 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et  
de la Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Réf : 2010/086/02/R2

Monsieur Vincent KAUFFMANN  
CH Gustave Dron Tourcoing  
155 rue du Président Coty  
BP 619  
59208 TOURCOING CEDEX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-30-004

Décision n° dpps – etp – 2018 / 070 portant  
renouvellement d'autorisation du CH Roubaix à dispenser  
le programme d'éducation thérapeutique du patient  
« Education thérapeutique du patient diabétique de type 1 »

**DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 070**

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU  
CH Roubaix**

**A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT  
« Education thérapeutique du patient diabétique de type 1 »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **31/01/2011** autorisant **CH Roubaix** à dispenser le programme intitulé « **Education thérapeutique du patient diabétique de type 1** » ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS en date du **19/12/2014** renouvelant l'autorisation de **CH Roubaix** à dispenser le programme intitulé « **Education thérapeutique du patient diabétique de type 1** » à compter du **19/12/2014** ;

**Vu** la demande de **CH Roubaix** en date du **17/08/2018** sollicitant le deuxième renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique du patient diabétique de type 1** » ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **30/08/2018** accusant réception de la demande de deuxième renouvellement d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et  
de la Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-30-003

Décision n° dpps – etp – 2018 / 071 portant  
renouvellement d'autorisation du CH Cambrai à dispenser  
le programme d'éducation thérapeutique du patient « Prise  
en charge de la femme présentant un diabète gestationnel »

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 071

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU  
**CH Cambrai**

A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT  
**« Prise en charge de la femme présentant un diabète gestationnel »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 25 septembre modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 22/12/2014 autorisant le **CH Cambrai** à dispenser le programme intitulé « **Prise en charge de la femme présentant un diabète gestationnel** » ;

**Vu** la demande du **CH Cambrai** en date du **22/08/2018** sollicitant le renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Prise en charge de la femme présentant un diabète gestationnel** » ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **30/08/2018** accusant réception de la demande de renouvellement d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **Prise en charge de la femme présentant un diabète gestationnel** » mis en œuvre par **CH Cambrai** et coordonné par **Dr Anne CERIEZ (médecin généraliste)** est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 22/12/2018.**

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2** : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7** : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et  
de la Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Réf : 2013/069/02/R1

Monsieur Phillippe LEGROS  
CH Cambrai  
516 avenue de Paris  
BP 389  
59407 CAMBRAI CEDEX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-05-003

ITEP ST VENANT 11 05



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE  
ITEP de SAINT VENANT - 620112516**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 10 janvier 2011 modifiant l'agrément de l'ITEP de SAINT VENANT (620112516), sise 20 Route de Busnes - B.P. 30 62350 Saint-Venant et gérée par l'entité dénommée EPSM DE SAINT VENANT (620101287) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'ITEP de SAINT VENANT (620112516), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP de SAINT VENANT (620112516) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	434 490,00
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 049 951,42
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	295 637,50
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 780 078,92</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>2 669 263,93</b>
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	90 814,99
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP de SAINT VENANT (620112516) s'élève à un montant total de **2 669 263,93** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 222 438,66 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 273,95 € pour l'internat et 182,63 € pour le semi-internat.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 2 665 221,43 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 222 101,78 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 273,53 € pour l'internat et 182,36 € pour le semi-internat.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE SAINT VENANT (620101287) et à la structure dénommée ITEP de SAINT VENANT (620112516).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 NOV 2018



Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-05-002

MAS CROISILLES 11 05



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE  
MAS DE CROISILLES - 620025429**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 14 août 2008 autorisant la création de la structure dénommée MAS « Le Domaine des Berges de la Sensée » (620025429), sise Chemin du Badoulet - 62128 Croisilles et gérée par l'entité dénommée UDAPEI 62 (620112136) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Le Domaine des Berges de la Sensée » (620025429), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juin 2018 ;

Considérant l'octroi supplémentaire d'un crédit non reconductible relatif à l'équipement en domotique de 10 chambres ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DE CROISILLES (620025429) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	786 314,00
	- dont CNR transports	90 906,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 180 439,29
	- dont CNR	13 104,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	862 642,16
	- dont CNR	122 997,00
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 829 395,45</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>4 443 174,72</b>
	- dont CNR	227 007,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	384 920,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>1 300,73</b>
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS DE CROISILLES (620025429) s'élève à un montant total de **4 443 174,72** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 370 264,56 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 216,70 € pour l'internat et 144,47 € pour l'accueil de jour.

**Article 3** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 4 614 135,45 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 384 511,29 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 225,04 € pour l'internat et 150,03 € pour l'accueil de jour.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI 62 (620112136) et à la structure dénommée MAS « le Domaine des Berges de la Sensée » à Croisilles (620025429).

**Article 6** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

- 5 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX